

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. : 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO SF**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Bâtonnet époxy acier de soudure à froid

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

H412 : Aquatic Chronic 3, Dangerosité chronique pour le milieu aquatique

H319 : Eye Irrit 2, Irritation oculaire, catégorie 2

H315 : Skin Irrit. 2, Irritation cutanée, catégorie 2

H317 : Skin Sens. 1B, Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

2.2. Eléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Pictogrammes de danger

: **GHS07**

Mention d'avertissement

: **ATTENTION**

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrase EUH

EUH205 : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 : Eliminer le contenu et/ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Substances qui contribuent à la classification

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], -hydro- ω -hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl) -1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3 - éther mercaptopropylique.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description chimique

Mélange à base d'additifs, pigments et résines.

Composants

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 1675-54-3 EC : 216-823-5 INDEX : 603-073-00-2 REACH : 01-2119456619-26	2,2-BIS[P-(2,3-EPOXYPROPOXY) PHENYL]PROPANE	Skin Irrit. 2: H315 Skin Sens. 1: H317 Eye Irrit. 2: H319 Aquatic Chronic 2: H411	1 - <10 %
CAS : 25068-38-6 EC : 500-033-5 INDEX : 603-074-00-8	PRODUIT DE REACTION DE: BISPHENOL-A-(EPICHLORHYDRINE) (MW < 700)	Skin Irrit. 2: H315 Skin Sens. 1: H317 Eye Irrit. 2: H319 Aquatic Chronic 2: H411	1 - <10 %
CAS : 72244-98-5 EC : 615-735-8	POLY[OXY(METHYL-1,2-ETHANEDIYLE)], -HYDRO- Ω -HYDROXY-, ETHER AVEC LE 2,2-BIS (HYDROXYMETHYL)-1,3-PROPANEDIOL (4:1), 2-HYDROXY-3 -ETHER MERCAPTOPROPYLIQUE	Skin Sens. 1B: H317 Aquatic Chronic 3: H412	1 - <10 %

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Limites de concentration spécifiques

Identification	Limite de concentration spécifique
2,2-BIS[P-(2,3-EPOXYPROPOXY) PHENYL]PROPANE CAS : 1675-54-3 EC : 216-823-5 INDEX : 603-073-00-2 REACH : 01-2119456619-26	% (p/p) \geq 5 : Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) \geq 5 : Eye Irrit. 2 - H319
PRODUIT DE REACTION DE: BISPHENOL-A-(EPICHLORHYDRINE) (MW < 700) CAS : 25068-38-6 EC : 500-033-5 INDEX : 603-074-00-8	% (p/p) \geq 5 : Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) \geq 5 : Eye Irrit. 2 - H319

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

Pas pertinent.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons : Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (rubrique 6).

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques de stockage

Température minimale : 5°C

Température maximale : 30°C

Durée maximale : 6 mois

Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Poussières réputées sans effet spécifique : VLEP 8h = 7 mg/m³, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m³.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DNEL)

2,2-BIS[P-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE (CAS: 1675-54-3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémique à long terme
0.75 mg/kg
Inhalation
Effets systémique à long terme
4.93 mg/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Population

Oral
Effets systémique à long terme
0.5 mg/kg
Contact avec la peau
Effets systémique à long terme
0.893 mg/kg
Inhalation
Effets systémique à long terme
0.87 mg/m³

PRODUIT DE REACTION DE: BISPHENOL-A-(EPICHLORHYDRINE) (MW < 700) (CAS: 25068-38-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémique à long terme
0.75 mg/kg
Inhalation
Effets systémique à long terme
4.93 mg/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Population

Oral
Effets systémique à long terme
0.5 mg/kg
Contact avec la peau
Effets systémique à long terme
0.893 mg/kg
Inhalation
Effets systémique à long terme
0.87 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

2,2-BIS[P-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE (CAS: 1675-54-3)

Compartiment de l'environnement	STP
PNEC	10 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.065 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Intermittent
PNEC	0.018 mg/l
Compartiment de l'environnement	Oral
PNEC	0.011 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.006 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.001 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.341 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.034 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

PRODUIT DE REACTION DE: BISPHENOL-A-(EPICHLORHYDRINE) (MW < 700) (CAS: 25068-38-6)

Compartiment de l'environnement	STP
PNEC	10 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.065 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Intermittent
PNEC	0.018 mg/l
Compartiment de l'environnement	Oral
PNEC	0.011 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.006 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.001 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.341 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.034 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

Protection respiratoires

Voie d'exposition	PPE	Marquage	Normes	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

Protection spécifique pour les mains

Voie d'exposition	PPE	Marquage	Normes	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs		-	Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 d'utiliser des équipements isolants.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

Protection du visage et des yeux

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition	PPE	Marquage	Normes	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures / projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

Protection du corps

Voie d'exposition	PPE	Marquage	Normes	Observations
-	Vêtements de travail		-	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
-	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D.

Composés organiques volatiles

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE) :	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C :	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone :	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen :	Pas pertinent

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique

État physique à 20 °C	: Solide
Aspect	: Pâteux
Couleur	: Gris, Noir
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Pas pertinent *

Volatilité

Température d'ébullition à pression atmosphérique	: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C	: <500 Pa
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C	: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit

Masse volumique à 20 °C	: Pas pertinent *
Densité relative à 20 °C	: 2,25

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Viscosité dynamique à 20 °C	: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C	: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C	: >20,5 mm ² /s
Concentration	: Pas pertinent *
pH	: Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C	: Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C	: Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C	: Pas pertinent *
Propriété de solubilité	: Insoluble dans l'eau
Température de décomposition	: Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation	: Pas pertinent *
Inflammabilité	
Point d'éclair	: >100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas pertinent *
Température d'auto-ignition	: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité inférieure	: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure	: Pas pertinent *
Explosivité (Solide)	
Limite inférieure d'explosivité	: Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité	: Pas pertinent *
Caractéristiques des particules	
Diamètre équivalent médian	: Pas pertinent *
9.2 Autres informations :	
Informations concernant les classes de danger physique :	
Propriétés explosives	: Pas pertinent *
Propriétés comburantes	: Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Pas pertinent *
Chaleur de combustion	: Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables	: Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité :	
Tension superficielle à 20 °C	: Pas pertinent *
Indice de réfraction	: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5. Matières incompatibles

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager dioxyde de carbone (CO), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Effets dangereux pour la santé

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

Ingestion (effets aigus)

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

Corrosivité/irritabilité

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

Inhalation (effets aigus)

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

Corrosivité/irritabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Contact avec la peau et les yeux (effets aigus)

Contact avec la peau

Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.

Contact avec les yeux:

Produit des lésions oculaires après un contact

Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Carcinogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

IARC : Talc (3); Verre aux oxydes, produits chimiques (1); 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (3).

Mutagénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Toxicité sur la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Effets de sensibilisation

Respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

Cutané

Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Peau

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations

Pas pertinent.

Information toxicologique spécifique des substances

Identification	Toxicité sévère	
2,2-BIS[P-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE CAS: 1675-54-3 - EC: 216-823-5	DL50 orale	>2000 mg/kg
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg
	CL50 inhalation	>20 mg/L
PRODUIT DE REACTION DE: BISPHENOL-A-(EPICHLORHYDRINE) (MW < 700) CAS: 25068-38-6 - EC: 500-033-5	DL50 orale	>2000 mg/kg
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg
	CL50 inhalation	>5 mg/L
POLY[OXY(METHYL-1,2-ETHANEDIYLE)], -HYDRO-Ω-HYDROXY-, ETHER AVEC LE 2,2-BIS (HYDROXYMETHYL)-1,3-PROPANEDIOL (4:1), 2-HYDROXY-3-ETHER MERCAPTOPROPYLIQUE CAS: 72244-98-5 - EC: 615-735-8	DL50 orale	>2000 mg/kg
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg
	CL50 inhalation	>20 mg/L

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité sévère

CAS	IDENTIFICATION	
1675-54-3	2,2-BIS[P-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE	
	CL50 Oncorhynchus mykiss – poisson -96 h mg/l	2
	CE 50 Daphnia magna – crustacé – 48 h mg/l	1.7
	CE 50 Scenedesmus subspicatus - algue – 72 h mg/l	9.4
25068-38-6	PRODUIT DE REACTION DE: BISPHENOL-A-(EPICHLORHYDRINE) (MW < 700)	
	CL50 mg/l (96h) -Poisson	>1 - 10
	CE50 mg/l (48h) - Crustacé	>1 - 10
	CL50 mg/l (72h) -Algue	>1 - 10
72244-98-5	POLY[OXY(METHYL-1,2-ETHANEDIYLE)], -HYDRO-Ω-HYDROXY-, ETHER AVEC LE 2,2BIS(HYDROXYMETHYL)-1,3-PROPANEDIOL (4:1), 2-HYDROXY-3-ETHER MERCAPTOPROPYLIQUE	
	CL50 mg/l (96h) -Poisson	> 10 - 100
	CE50 mg/l (48h) - Crustacé	> 10 - 100
	CL50 mg/l (72h) -Algue	> 10 - 100

Toxicité chronique

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	0,3 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

Toxicité chronique (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (mw < 700) CAS: 25068-38-6	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	0,3 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations spécifiques à la substance

Identification	Biodégradabilité	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3	Concentration	Pas pertinent
	Période	28 jours
	% Biodégradé	5 %
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (mw < 700) - CAS: 25068-38-6	Concentration	100 mg/L
	Période	28 jours
	% Biodégradé	0 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations spécifiques à la substance

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3	FBC	31
	Log POW	3
	Potentiel	Modéré
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (MW < 700) CAS: 25068-38-6	FBC	4
	Log POW	2,8
	Potentiel	Bas

12.4. Mobilité dans le sol

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3	Koc	450	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Non décrits.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination(suite)

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014)

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires.

Gestion du déchet (élimination et évaluation)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA).

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

Pas pertinent.

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration

Pas pertinent.

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone

Pas pertinent.

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012

Pas pertinent.

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux

Pas pertinent.

Seveso III

Pas pertinent.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles Informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13
	Révision n°: 5
TECHNO SF	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 08/08/2019
	308100

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du Code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : toutes les rubriques

Fin du document